### **CENSURE**

## Étymologie

- Vient du latin censura, qui lui-même découle de censor.
  - → Ce dernier renvoie au censeur romain, c'est-à-dire au magistrat ayant la charge de recenser la population et les richesses, mais aussi celle de contrôler les mœurs.

## **Bref histoirique**

- Institution au 16ème siècle par l'Église avec l'Index librorum prohibitorum.
  - → Dernière édition en 1948
  - → Abolition en 1966 par Paul VI.
- En 1789, dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » (article 10).
- Au courant du 19ème et du 20ème siècle, la censure est plusieurs fois rétablie.
  - → Périodes de crise ou de guerre.
  - → Subsiste que dans certains domaines, comme la littérature jeunesse (loi de 1949).
- La censure est représentée sous la forme d'une vielle dame tenant une paire de ciseaux (Mme Anastasie).

# Conceptualisation

- D'après Alain Birou, la censure est un « blâme qu'un milieu social exerce sur ses membres quand ils ne se conforment pas aux règles morales ou aux valeurs admises dans le groupe ».
  - → Objet culturel (c'est-à-dire qu'il diffère d'un groupe social à un autre), dont la fonction première est de conserver l'intégrité du groupe en régulant toutes pratiques déviantes.
  - → Mort sociale du contrevenant (apposition d'une marque distinctive, excommunication, etc.) ou par sa mort biologique.
- Barthes, Foucault et Bourdieu, la censure n'est pas seulement à appréhender comme le résultat de pressions directes et concrètes par l'autorité, mais

comme un processus s'exerçant toujours et partout dans le filtrage des opinions admises.

- → La promotion d'une attitude et d'un comportement conforme aux intérêts du groupe.
- → Proximité avec la propagande.
- Dans les médias d'information, Durand identifie deux formes de censure :
  - 1. Implicite : consentement spontané de ceux qui la subissent,
  - 2. Explicite: mise en place de dispositifs juridiques (visa d'exploitation, classification, etc.).

#### Censure au CDI

- Loi de 1949 sur les publications destinées à la jeunesse
- Pour Annie Rolland, les ouvrages de la littérature jeunesse ayant fait l'objet de censure remettent en question les représentations naïves que les adultes ont de l'enfance.
  - → Problème de l'accès à des ouvrages « autorisés » qui ne permettent pas une ouverture à la diversité culturelle ou simplement à l'autre.
- Les ouvrages proposés au CDI sont des repères donnés aux élèves.
  - Respect d'une culture de l'établissement : il faut proposer des ouvrages en adéquation.
  - → Responsabilité du prof-doc par rapport au choix.
- Le professeur-documentaliste a pour mission de transmettre des valeurs.
- Le contrôle des documents composant les CDI (centre de documentation et d'information) pose différents problèmes.
- Pour Laurence Cossé, chacun est libre de ces choix d'acquisition et de nonacquisition pour peu qu'il le fasse en son âme et conscience.
- Calenge préconise un juste et utilise recours à la politique documentaire comme guide préalable et indispensable pour éviter les pratiques de censure.
  - → Possible de l'éviter en mettant en place des choix documentaires réfléchis en fonction des besoins des usagers et de la structure.
  - → Fin d'un quelconque arbitrage personnel.



